

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2015 à 20 heures 30

---

**Présents :** MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – Yvan BOURGEOIS – Georges CECILLON - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – SUIFFET Gilbert - VINCENTET Pierre – Mmes MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle -

Pouvoir de Catherine CHOISEAU à Patrick DEBORE -

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

Monsieur Lionel BOROT a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture d'un courrier de Richard GRAVIER qui souhaite exposer au Conseil Municipal les problèmes qu'il rencontre pour la vente des locaux commerciaux (salon de thé et restaurant) de l'hôtel Saint-Charles. Il propose de lui laisser 20 à 30 mn pour intervenir vers 21 heures et expliquer ses difficultés.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015**

Yvan BOURGEOIS indique qu'il a bien reçu « la leçon de morale » pour avoir empiété sur le domaine public. Selon lui, il s'avère qu'il n'en est rien et que la largeur de la rue du Pavon ne s'en trouve pas diminuée.

Le Maire précise que de mur à mur, la distance entre les maisons correspond bien à celle du cadastre, mais que des accès, non prévus au permis de construire, ont été installés sur le domaine public (descente à la grange bordée d'un mur, marches). Il rappelle qu'une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour toute occupation du domaine public.

Yvan BOURGEOIS indique que ces accès existaient anciennement et ont été refaits à l'identique.

Patrick DEBORE pense qu'un procès a été fait à Yvan, il n'approuve pas ces méthodes, cette affaire aurait dû être traitée directement avec la personne concernée et non pas en Conseil Municipal. D'autre part, le compte rendu aurait dû le mentionner afin d'éviter que des interprétations soient colportées.

Le Maire indique qu'il tenait à ce que les conseillers soient informés, mais il ne voit pas l'intérêt de porter ce problème sur la place publique.

Eric FELISIAK ajoute que tous les Conseillers ont un devoir de réserve, c'est de la responsabilité de chacun de ne pas colporter ce genre d'informations.

En ce qui concerne l'aide de 150 000 € qui pourrait être apportée par la Commune pour la rénovation du CIS, une mauvaise interprétation du vote du précédent Conseil a été faite. Selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue se définit comme « plus de la moitié des voix » et se calcule exclusivement en fonction des suffrages exprimés. Sont considérés comme exprimés et comptabilisés, les suffrages qui expriment une prise de position effective sur l'objet du vote, prise de position claire et nette « oui » ou « non », « pour » ou « contre », les abstention ou les refus de vote ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. Les suffrages exprimés sur la proposition d'aide au CIS étaient au nombre de 7 dont 6 pour et 1 contre. La proposition de baisse du loyer pendant 5 ans est donc adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le compte rendu est approuvé avec 8 voix pour, 1 voix contre (Patrick DEBORE qui désapprouve la manière dont a été traité le problème du chemin du Pavon) et 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS et Catherine CHOISEAU - pouvoir).

## **2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

➤ Le 5 juin 2015 : Signature de la convention avec Monsieur Philippe LAVIELLE pour l'utilisation du Plan d'eau d'Herbefin.

La Commune a installé un chalet pour les besoins de l'activité, il sera soit loué, soit acheté à la fin de la saison.

Patrick DEBORE souhaite savoir si un barbecue a été construit et si une petite barrière a été posée au bord de l'eau.

Le Maire répond que si on met une barrière, on part du principe qu'il y a des risques, et que c'est aux parents de surveiller les enfants. Le barbecue sera prévu.

➤ Le 25 juin 2015 :

- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la garderie des Sablons au Bureau d'Etudes IBSE, CET et ABIS Architectes pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC,

- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement du chemin des Cruieux au niveau de l'hôtel Saint Charles et du pied de pistes au Bureau d'Etudes IBSE pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

## **3. Hôtel Saint Charles**

Richard GRAVIER remercie le Conseil Municipal de le recevoir. Il souhaite réexpliquer le projet et en rappeler le contexte. A l'origine le projet était de construire un ensemble hôtelier intégrant des locaux à usage de garderie, bureaux ESF et remontées mécaniques, restaurant et salon de thé souhaités par la Commune.

Le salon de thé était une volonté du Conseil Municipal qui avait une demande de Claire Dautherives.

Richard GRAVIER précise qu'il ne pensait pas rencontrer de difficultés pour vendre les commerces sur cette zone, mais aujourd'hui, malgré quelques approches locales et des annonces via des agences ou sur des sites spécialisés, le salon de thé et le restaurant sont invendus pour des raisons de conjoncture, mais peut-être aussi pour une question d'orientation et situation (Lombarde). Le prix de vente des locaux est de 2 200 € le m<sup>2</sup> pour les locaux commerciaux du RDC et 1 800 € le m<sup>2</sup> pour les réserves en sous-sol.

Richard GRAVIER indique qu'il a été contacté par des loueurs de skis, dont un qui souhaite transférer un magasin de sport déjà existant dans les locaux initialement prévus pour le salon de thé. Le but n'est pas de prendre des parts de marché ; il s'agit d'un déplacement et non d'une création de commerce.

Le Maire signale que l'Union Commerciale informée de ce projet a alerté la Commune. Il précise que le règlement du PLU indique précisément la destination de la zone IAUG qui est destinée à la construction d'un hôtel de catégorie supérieure intégrant un espace halte-garderie, un espace école de ski, un espace restaurant, un espace salon de thé, et des parkings en sous-sol. La volonté de la commune était d'améliorer l'attractivité du front de neige en particulier grâce à la création d'un restaurant.

Richard GRAVIER a été informé de cette réglementation, mais émet des réserves sur la légalité des restrictions commerciales imposées qui vont selon lui à l'encontre de la liberté de commerce.

Il ajoute qu'il a réfléchi à d'autres possibilités : regrouper les 2 locaux, installer une consigne à skis... mais ces projets ne correspondent pas à l'objectif initial. Si la situation ne se débloque pas rapidement les locaux resteront vides cet hiver.

Patrick DEBORE remarque que la substitution du projet est un problème au niveau de l'exploitation commerciale car une concurrence risque de se créer. Il est difficile pour la Commune de mesurer cette concurrence pour les loueurs en place dans le village.

Le Maire ajoute que la création d'un restaurant présente également de l'intérêt dans le cadre des activités d'été. La Commune ne souhaite pas laisser un bâtiment inachevé sur le front de neige, mais la décision qu'elle devra prendre ne doit pas porter préjudice à d'autres commerces de la commune, et doit aller dans le sens du développement de l'attractivité touristique du front de neige.

Ce sujet nécessite une réflexion approfondie et une évaluation précise de tous les paramètres en jeux. Il sera abordé lors du prochain Conseil.

#### **4. Intercommunalité**

##### **4.1. *Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) sur les compétences liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement***

Pierre VINCENDET indique que la CCHMV a délibéré le 4 juin pour modifier les compétences optionnelles des activités de pleine nature, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur cette modification qui permet à la CCHMV de développer des sentiers de randonnée et un produit VTT à la hauteur du territoire. Trois bike-park sont en cours de réalisation ou ont été réalisés à Bramans, Termignon et Bessans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCHMV comme suit :

#### **GRUPE DE COMPETENCES : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

*L'ancienne rédaction est supprimée*

##### **Environnement**

- ~~— Entretien et gestion l'été des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR dans le respect de l'environnement~~
- ~~— Définition et maîtrise d'ouvrage de la signalétique des itinéraires estivaux de randonnées~~
- ~~— Gestion des agents de l'environnement et de leur encadrement~~
- ~~— Sont également d'intérêt communautaire, le balisage et le petit entretien courant du site VTT Haute Maurienne Vanoise.~~
- ~~— Définition et maîtrise d'ouvrage des portes d'entrées de villages.~~

*Et remplacée par*

##### **Activités de pleine nature**

- Entretien et gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage de la signalétique des itinéraires d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage des parcours et espaces ludiques de VTT.

#### **5. Agriculture et forêt**

##### **5.1. *Délivrance des bois d'affouages***

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des bois sur pied destiné à l'affouage dans les parcelles 36, 37 et 38 pour un volume estimatif d'environ 960 m<sup>3</sup>.

#### **6. Affaires courantes**

##### **6.1. *Présentation du projet de PPRI de l'Arc***

La Direction Départementale des Territoires a présenté le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Arc sur la Haute Maurienne. Ce document doit être approuvé par le Préfet au cours du premier trimestre 2016. Pour Lanslebourg, la zone rouge (zone inconstructible) ne concerne principalement que le lit et les berges de l'Arc ainsi que le bas du chemin du Pavon. Quelques zones vertes (zone constructibles avec recommandation) sont notées – secteur Sport 2000 ⇒ Tabac le Fell entre autres. Une réunion publique et une enquête publique seront réalisées à l'automne. Un avis du Conseil Municipal sera également sollicité.

Ce document est à disposition pour consultation et observations éventuelles.

## **6.2. Motion de la Fédération des Maires de Savoie sur la situation des finances locales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion proposée par la Fédération des Maires de Savoie sur la situation des finances locales.

Ce texte rappelle que dans le cadre du Plan d'économie de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les Communes et Intercommunalités, au niveau national, 840 millions d'euros dont 7.7 millions d'euros pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13.2 millions d'euros que les Intercommunalités savoyardes ont versés dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37.62 € par habitant en Savoie – alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07 € – et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (Communes + EPCI) aura diminué de près de 39.7 millions d'euros soit plus de 27 % sur cette période. Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 million d'euros d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de moins 63 % !

En ce qui concerne plus particulièrement la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis, la contribution au redressement des finances publiques pour les seules années 2014 et 2015 s'élève à 76 459 € et le reversement au titre du FPIC s'élève à 205 222 € entre 2012 et 2015 dont 89 500 € au titre de la seule année 2015.

Les Communes et Intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9.5 % de la dette publique.

Les Communes et Intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique,
- Et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les Communes et Intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier Ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

## **7. Informations et questions diverses**

- **Circulation sur la RD 1006** : du 15 septembre au 15 décembre un alternat sera mis en place à l'aval de Bramans pour permettre la réalisation d'une première tranche de travaux de sécurisation de la falaise vers la prise d'eau, la deuxième tranche est prévue à l'automne 2016.
- **Tour de France** : à l'occasion de l'étape du 25 juillet qui part de Modane, la circulation sera très difficile vers la Haute Maurienne.  
Pour venir en Haute Maurienne depuis le bas de la vallée, il est prévu un accès par l'autoroute via la plateforme du tunnel du Fréjus et la route d'accès à Val Fréjus.  
Pour descendre de Haute Maurienne, la route nationale sera totalement coupée à l'entrée de Modane de 10 heures à 14 heures 30. Aucune déviation n'a pu être mise en place.  
Une réunion aura lieu le 15 juillet en Sous-Préfecture.
- **Information fusion de Communautés de Communes** : en tant que membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le Maire informe le Conseil Municipal des options qui ont été présentées par le Préfet, pour la Maurienne, lors de la réunion du 05/06/2015 :  
Si le seuil des 5000 habitants est confirmé lors du vote définitif de la Loi NOTRe<sup>1</sup>, seules la CCHMV et Terra Modana pourraient faire l'objet d'une fusion. Toutefois, compte tenu des nouvelles compétences qui vont être attribuées aux Communautés de Communes le Préfet envisage deux possibilités :
  - Deux Communautés de Communes en Maurienne en fusionnant d'une part la CCHMV, Terra Modane et Maurienne-Galibier et d'autre part Cœur de Maurienne, Vallée de l'Arvan, Canton de La Chambre et Porte de Maurienne ;
  - Une seule Communauté de Communes pour l'ensemble de la Maurienne en fusionnant l'ensemble des Communautés de Communes actuelles.
- **Réflexion sur les communes nouvelles** : Pour continuer d'exister au sein de grandes Communautés de Communes et de grandes Régions, pour pallier les difficultés financières auxquelles vont être confrontées les Communes du fait de la baisse des dotations de l'état, de plus en plus de Communes envisagent de se rapprocher pour créer une Commune Nouvelle. Une première réunion de réflexion à laquelle ont participé les Maires et Adjoints de Lanslebourg, Lanslevillard, Termignon et Sollières-Sardières a eu lieu le 6 juillet. Une deuxième réunion est prévue à l'automne avec l'ensemble des conseils municipaux pour en débattre.
- **Parc National de la Vanoise** : la CCHMV a émis un avis défavorable sur l'adhésion des Communes à la charte. Les Communes ont jusqu'au 23 septembre pour se prononcer sur leur adhésion. L'Association des Maires du PNV propose que toutes les Communes concernées délibèrent entre le 7 et le 11 septembre sur leur adhésion à la charte.
- **Commission Mont-Cenis** : elle s'est réunie le 29 juin pour faire le point sur la fréquentation de la route du lac Blanc pour l'activité de plongée. Durant l'été 2014, Fabrice Hutteaux a emprunté la route à 11 reprises et a respecté ses engagements sur les horaires. Il a prévu de reconduire cette activité cet été.

**La séance est levée à 23 h 20.**

---

<sup>1</sup> Nouvelle Organisation Territoriale de la République